



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Gestion Durable de la Forêt

2017-973

Affaire suivie par : Laurence VERGNES

Tél : 05 58 51 30 60

Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le - 6 NOV. 2017

Le directeur départemental

à

T.I.G.F

Monsieur Olivier SALONE

40 avenue de l'Europe

CS 20522

64010 PAU

Lettre avec AR 2C 120 882 8493 7

Objet : Demande d'autorisation de défricher n° C2017-098 – Canalisation transport gaz naturel – 14ha 37a 13ca

Réf. : LV/MM

P.J. : copie de votre demande

Monsieur,

Vous avez déposé à la DDTM40 un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation de la canalisation de transport de gaz naturel concernant une superficie de **14ha 37a 13ca** sises sur les communes de **CASTETS, LALUQUE, LESGOR, RION DES LANDES, TALLER**. Le dossier a été enregistré complet le **19 octobre 2017** sous le numéro **C2017-098**.

Je vous renvoie ci-joint, un exemplaire de votre demande revêtue de mon visa laquelle est enregistrée sous le numéro en référence, que vous voudrez bien rappeler dans toutes correspondances.

Ce défrichement est **soumis à la procédure de l'enquête publique**. L'autorisation, si elle est délivrée, ne pourra l'être qu'après avis du commissaire enquêteur.

En outre, compte tenu des éléments du dossier, je considère que votre projet **ne nécessite pas une reconnaissance de la situation et de l'état des terrains à défricher** conformément à l'article R.341-4 du code forestier.

Dans le cas d'une autorisation de défrichement, votre projet sera soumis au titre de l'article L.341-6 du code forestier à des mesures de compensation du défrichement par :

- la réalisation d'un **boisement compensateur** sur d'autres terrains (landes non boisées, anciens dégâts tempête 1999, coupes rases de plus de 30 ans...) pour une **surface correspondant à la surface à défricher** (Article L.341-6, alinéa 1, du code forestier) assortie d'un **coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5**, déterminé

en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement ;

OU

- le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et à la mise à disposition du foncier soit :
- en résineux : 3 700€/ha X 14ha 37a 13ca X coefficient multiplicateur retenu
- en feuillus : 5 500€/ha X 14ha 37a 13ca X coefficient multiplicateur retenu

Cette compensation calculée sur la base de la surface à défricher sera assortie d'un coefficient multiplicateur (**compris entre 2 et 5**) déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement.

Vous disposerez d'un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation pour fournir l'acte d'engagement des travaux de boisement compensateur ou verser l'indemnité équivalente. Vous devrez renseigner et signer le document de déclaration de choix.

A réception de votre déclaration, je procéderai à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie dans ce délai d'un an, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'état étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si vous renoncez au défrichement autorisé.

Délai d'instruction :

Votre demande sera réputée **refusée** à défaut de décision du préfet notifiée dans le délai de **six mois** à compter de la date du dossier complet soit au **19 avril 2018**.

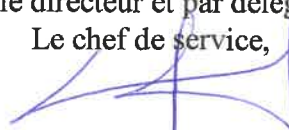
Dans ce cas, le présent courrier portant refus tacite devra faire l'objet d'une double publication :

- sur le terrain par vos soins : cet affichage, qui devra être visible de l'extérieur ;
- à la mairie : à cet effet il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de cette date de refus tacite afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois.

Je procède à l'instruction de votre demande de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle et vous informe que dans le cas d'une autorisation de défrichement, votre projet sera soumis au titre de l'article L.341-6 du code forestier à des mesures de compensation qui vous seront précisées lors de la transmission du procès-verbal de reconnaissance et confirmées dans l'arrêté d'autorisation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de service,



Julie LACANAL